



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 31 juillet 2018



Date de publication : 31 juillet 2018

Edition du 15 au 31 juillet 2018

Délégations de signature

Arrêté de délégation de signature en date du 16 juillet 2018 concernant Mme Charlotte Picquenard

Arrêté de délégation de signature en date du 16 juillet 2018 concernant M, Patrick Collignon

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté préfectoral n° 2018/382 du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté n° 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié

Arrêté préfectoral n° 2018/383 du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté n° 2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté préfectoral n° 2018-381 du 27 juillet 2018 portant création su périmètre délimité des abords du Château d'Adoménil protégé au titre des monuments historiques

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral n° 2018-369 du 19 juillet 2018 portant création du Comité technique de proximité de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est

Arrêté DRDJSCS n°16 du 23 juillet 2018 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées de la SARL A LA CROISEE DES CHEMINS

Rectorat

Arrêté en date du 18 juillet 2018 - désaffectation de parcelles pour le Lycée Hanzelet de Pont à Mousson

Arrêtés en date du 18 juillet 2018 – périmètre + cautionnement Mme Cathy BABLON

Arrêté en date du 16 juillet 2018 – fin d'intérim M. REY Jean-Marc

Arrêtés en date du 16 juillet 2018 - cautionnement + périmètre M. BOULANGER Daniel

Arrêtés en date du 16 juillet 2018 – périmètre + cautionnement Mme LAARABA Zériga

Arrêtés en date du 16 juillet 2018 – périmètre + cautionnement M. GUINET Olivier

Arrêtés en date du 16 juillet 2018 – périmètre + cautionnement + fin d'interim M. LIOUVILLE Julien

Arrêtés en date du 16 juillet 2018 – périmètre + cautionnement Mme LAVERGNE Dominique

Arrêtés en date du 16 juillet 2018 – périmètre + cautionnement M. Philippe KLEIN

Arrêtés en date du 16 juillet 2018 – périmètre + cautionnement Mme SCHMITT Anne-Marie

Arrêtés en date du 16 juillet 2018 – fin d'intérim Mme HERGEL Noëlle

Établissement Public Foncier de Lorraine

Délibérations du CA du 4 juillet 2018

Délibérations du Bureau du 4 juillet 2018

Délibérations du Bureau du 26 juin 2018

Divers

Décision n° 18.16.110.003.1 du 13/07/2018 – MI : K-88

Décision n° 18.16.271.004.1 du 13/07/2018 - chrono analogiques

Date de publication : 31 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL PAR INTERIM DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Charlotte PICQUENARD**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du centre de détention de Montmédy du lundi 06 août au 12 août 2018.

Fait à Strasbourg, le 16 juillet 2018

Le directeur interrégional par intérim

Stéphane GELY

Reçu notification le 16.7.18
L'intéressée

M^{me} PICQUENARD.C
Directrice Adjointe



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL PAR INTERIM DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Patrick COLLIGNON**, directeur des services pénitentiaires chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du centre de détention de Montmédy du vendredi 12 août au lundi 27 août 2018.

Fait à Strasbourg, le 16 juillet 2018

Le directeur interrégional par intérim

Stéphane GELY

Reçu notification le
L'intéressé

19 juillet 2018

P. Collignon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE préfectoral n°2018/ 382

**modifiant l'arrêté n° 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du
Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
(CREFOP) modifié**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2016-311 du 15 juin 2016, n°2016-312 du 15 juin 2016, n° 2017-03 du 10 janvier 2017, n°2017-528 du 13 juin 2017, n°2017-1600 du 3 novembre 2017 et n°2018/124 du 3 avril 2018 modifiant la composition du CREFOP;

Vu le courrier de l'UNSA Grand Est en date du 28 juin 2017,

VU le courrier de l'Union Régionale Grand Est CFE-CGC en date du du 13 juin 2018,

VU le courriel du directeur régional Grand Est de l'AGEFIPH en date du 25 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-21 en date du 19 janvier 2018 portant approbation de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public Lorraine Parcours Métiers,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-22 en date du 19 janvier /2018 portant approbation de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public ARIFOR (Action Régionale de l'Information sur la Formation et l'ORientation),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 15 décembre 2017 relative à l'internalisation des missions CARIF/OREF au sein des services de la Région,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil régional de la région Grand Est ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Ses dispositions restent inchangées.
2. Ses dispositions restent inchangées.
3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- au titre de la CFTC
Titulaire
M. Fabrice MUNIER

Suppléants
Mme Angélique LACROIX
M. Fabrice PREITE

- au titre de la CFDT Titulaire M. Denis HASSLER	Suppléants M. Jérôme DUPONT Mme Pascale RAUSCHER
- au titre de la CFE-CGC Titulaire M. Louis BERGER	Suppléants M. Claude DESSAINT M. Alain MONPEURT
- au titre de la CGT Titulaire Mme Emmanuelle MOISSONNIER	Suppléants M. Eric BERTHOLD M. Andji KAELE
- au titre de FO Titulaire Mme Dominique LIGER	Suppléants Mme Elisabeth SIMKO Mme Sylvie SZEFEROWICZ
- au titre de la CPME (anciennement CGPME) Titulaire M. Philippe LLERENA	Suppléants M. Pierre BOURGEGAIS Mme Carole CHRISMONT
- au titre du MEDEF Titulaire Mme Agnès GERBER HAUPERT	Suppléant Mme Stéphanie BALLIAS Mme Méline MANTEAU
- au titre de l'U2P (anciennement UPA) Titulaire M. Christian BLANCKAERT	Suppléant M. Michel DE ABREU M. Raphaël KEMPF

- 2 représentants des organisations syndicales intéressées sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) Alsace Champagne Ardenne Lorraine :

Titulaire M. Christian DUVINAGE	Suppléant M. Laurent SCHMITT
------------------------------------	---------------------------------

- Un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Alsace Champagne Ardenne Lorraine :

Titulaire M. Benoit LENTZ	Suppléant M. David GRISINELLI
------------------------------	----------------------------------

4. Ses dispositions restent inchangées.
5. Ses dispositions restent inchangées.

6. Représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, et un opérateur supplémentaire désigné par le Préfet :

- le représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation et son suppléant, (arrêté 2017/528 du 13/01/2017)

Titulaire	Suppléant
M. Etienne BAUMGARTNER	Mme Brigitte PAGNANI

- le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant
- le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
M. Didier MARCYAN	Mme Emilie OUKOLOFF

- le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
Monsieur Denis RENAUD	Monsieur Olivier LEVESQUE

- le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
M. Rémi LEMAIRE	Mme Marie-Odile BRIEN

- le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné

Titulaire
M. Hubert DRENSS

- le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
M. Jacques TRIPONEL	M. Thierry ROUCHON

- au titre de l'OREF Grand Est :

Titulaire	Suppléante
M. Olivier LETZELTER	Mme Mouna TRIKI
Responsable de l'Oref Grand Est	Adjointe au responsable de l'OREF
Région Grand Est	Grand Est- Région Grand Est

- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné

Titulaire	Suppléant
Mme Laurence NAERT	M. David GLESS

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le **27 JUIL. 2018**

Le Préfet



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE préfectoral n°2018/ 383

modifiant l'arrêté n° 2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2017-529 du 13 juin 2017, n°2017/1601 du 3 novembre 2017 et n°2018/123 du 3 avril 2018 modifiant la composition du bureau du CREFOP ;

VU le courrier de l'Union Régionale Grand Est de la CFE-CGC en date du 13 juin 2018,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est est la suivante :

1. Ses dispositions restent inchangées.
2. Ses dispositions restent inchangées
3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- au titre de la CFTC
Titulaire
M. Fabrice MUNIER

Suppléants
Mme Angélique LACROIX
M. Fabrice PREITE

- au titre de la CFDT
Titulaire
M. Denis HASSLER

Suppléants
M. Jérôme DUPONT
Mme Pascale RAUSCHER

- au titre de la CFE-CGC
Titulaire
M. Louis BERGER

Suppléants
M. Claude DESSAINT
M. Alain MONPEURT

- au titre de la CGT
Titulaire
Mme Emmanuelle MOISSONNIER

Suppléants
M. Eric BERTHOLD
Andji KAELE

- au titre de la CGT-FO
Titulaire

Suppléants

Mme Dominique LIGER

- au titre de la CPME (anciennement CGPME)

Titulaire

M. Philippe LLERENA

- au titre du MEDEF

Titulaire

Mme Agnès GERBER HAUPERT

- au titre de l'U2P (anciennement UPA)

Titulaire

M. Christian BLANCKAERT

Mme Elisabeth SIMKO

Mme Sylvie SZEFEROWICZ

Suppléants

M. Pierre BOURGEOIS

Mme Carole CHRISMENT

Suppléant

Mme Stéphanie BALLIAS

Mme Méline MANTEAU

Suppléant

M. Michel DE ABREU

M. Raphaël KEMPF

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le **27 JUIL. 2018**

Le Préfet



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 381

**portant création du périmètre délimité des abords du Château d'Adoménil
protégé au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Réhainviller (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du Château d'Adoménil, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mai 2015, à Réhainviller, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil communautaire du territoire de Lunéville à Baccarat du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du Château d'Adoménil ;
- VU la saisine du conseil municipal de Réhainviller membre de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat du 30 juin 2017
- VU l'arrêté du président de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat du 4 octobre 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 novembre 2017 au 04 décembre 2017 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme Réhainviller et de modification du périmètre de protection autour du Château d'Adoménil ;
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2017 ;
- VU le résultat de la consultation du propriétaire du Château d'Adoménil ;
- VU la délibération du conseil communautaire du territoire de Lunéville à Baccarat en date du 22 février 2018 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du Château d'Adoménil ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du château d'Adoménil, constitué par les terrains naturels et agricoles, par la ferme jouxtant le château et les vues sur le village ancien depuis le château,

SUR PROPOSITION du Directeur régional des affaires culturelles du Grand-Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords du Château d'Adoménil à Réhainviller, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mai 2015 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 :

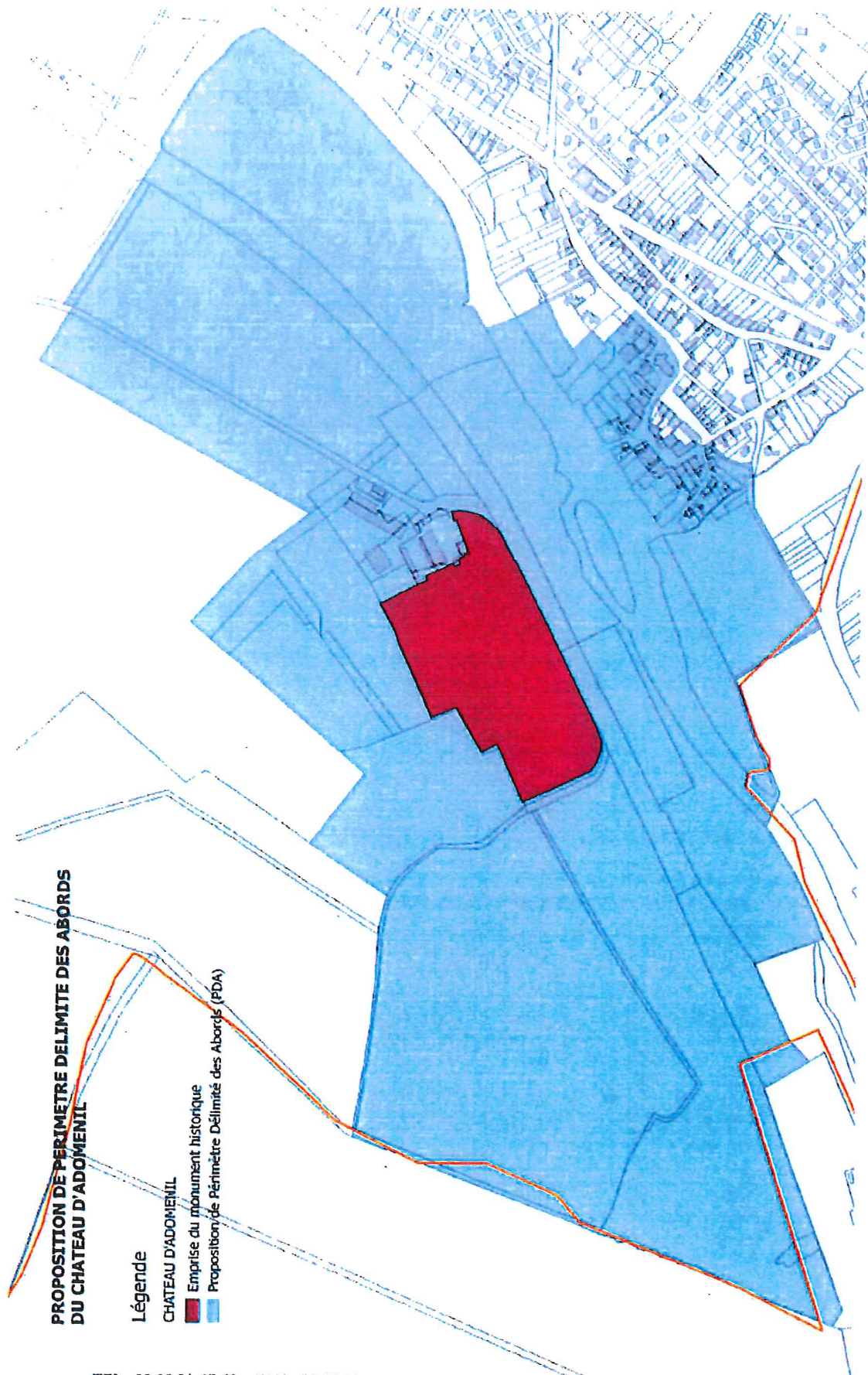
Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand-Est, le directeur régional des affaires culturelles du Grand-Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 27 JUIL. 2018

Le Préfet



Jean-Luc MARX





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté PREFECTORAL N° 2018-369

portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8 ;

Vu l'avis des comités techniques de la DRJSCS d'Alsace, de la DRJSCS de Lorraine, de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et de la DDCS du Bas-Rhin siégeant en formation conjointe les 12 et 22 juin 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un comité technique de proximité est créé auprès du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ayant compétence, dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011, pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services placés sous l'autorité dudit directeur.

Article 2

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines
– la secrétaire générale ;

a) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

En application de l'article 15 du décret du 15 février susvisé, l'effectif représenté se compose de 55 % de femmes et de 45 % d'hommes.

Article 4

En application de l'article 27 du décret du 15 février 2011 susvisé, les électeurs au comité peuvent voter uniquement par correspondance.

Les opérations de vote par correspondance s'effectuent dans les conditions suivantes: l'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe, dite «enveloppe n°1», qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. L'électeur glisse cette enveloppe, préalablement cachetée, dans une deuxième enveloppe, dite «enveloppe n°2», qui doit comporter son nom, son prénom, son affectation, qui précise s'il est affecté à la direction déléguée ou dans un autre service de la direction régionale et départementale, et sa signature. Ce pli, également cacheté, est placé dans une troisième enveloppe, dite «enveloppe n°3», que l'électeur adresse au bureau de vote dont il dépend. L'enveloppe n°3 doit parvenir au président du bureau de vote avant la clôture du scrutin.

Article 5

A l'issue du scrutin, les bureaux de vote spéciaux procèdent au recensement des votes par correspondance. Les enveloppes n° 3 puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n°2, la liste électorale est émarginée et l'enveloppe n°1 déposée, sans être ouverte, dans l'urne. Sont mises à part, sans être ouvertes, et sont annexées au procès-verbal les enveloppes n°3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin, les enveloppes n°2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant, ou sur lesquelles le nom est illisible, les enveloppes n°2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent, les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n°2 et les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif. Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émarginé sur la liste électorale. Chaque bureau de vote spécial établit un procès-verbal des opérations de recensement des votes par correspondance. Sont annexées à ces procès-verbaux les enveloppes qui ont été mises à part sans être ouvertes.

Article 6

Le présent arrêté s'applique en vue des élections intervenant en 2018 pour le renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 7

L'arrêté préfectoral n° 2016/127 du 22 mars 2016 maintenant la compétence et le mandat des comités techniques de proximité de la DRJSCS Alsace, de la DRJSCS Champagne-Ardenne, de la DRJSCS Lorraine, du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin et leur réunion conjointe et l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin, sont abrogés à compter du 6 décembre 2018.

Article 8

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le **19 JUIL. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Siège de Strasbourg

Pôle Cohésion Sociale

ARRETE DRDJSCS/CS N° 16
EN DATE DU 23 JUILLET 2018

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
de la SARL A LA CROISEE DES CHEMINS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX (Jean-Luc) ;
- VU la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2017 nommant Madame Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1645 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU l'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

- VU** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018/01 du 9 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par la SARL A LA CROISEE DES CHEMINS, 1 Rue du Durrenrain, 68640 RIESPACH ;
- Sur** proposition de Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément, prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme, pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » est accordé à :

La SARL A LA CROISEE DES CHEMINS
1 Rue du Durrenrain
68640 RIESPACH

Article 2 :

L'agrément, valable sur le territoire national et pour l'organisation de séjours de vacances à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 23 juillet 2018.

Article 3 :

L'organisme est tenu d'informer la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'agrément informera, deux mois avant le séjour, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département où est organisé le séjour et confirmera huit jours avant son déroulement.

Article 5 :

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le Préfet du département et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu de séjour de tout incident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est, 14 rue du Maréchal Juin à 67084 STRASBOURG CEDEX, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

.../...

Article 7 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

ARRETE

PORTANT DESAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER DU LYCEE JEAN HANZELET DE PONT A MOUSSON

VU les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

VU la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/611 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Florence ROBINE

VU la délibération du conseil d'administration du lycée Jean Hanzelet de Pont à Mousson en date du 1^{er} février 2018 ;

VU l'avis de la rectrice de l'académie de Nancy-Metz en date du 23 mai 2018 ;

VU la délibération n° 18CP-436 du 23 mars 2018 de la Commission Permanente du conseil régional Grand Est sollicitant la désaffectation de trois parcelles cadastrées section BK n°58, AC n°542 et AC n°527 situées sur le terrain d'assiette du lycée Jean Hanzelet de Pont à Mousson ;

CONSIDERANT que les 3 parcelles citées ci-dessus ne sont plus utiles pour les besoins du Lycée Jean Hanzelet suite aux opérations de reconstruction/réhabilitation de l'établissement et aux nouveaux découpages fonciers qui en résultent ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarées désaffectées de l'usage d'enseignement public les parcelles cadastrées section BK n°58, AC n°542 et AC n°527 situées sur le terrain d'assiette du lycée Jean Hanzelet de Pont à Mousson ;

ARTICLE 2

Monsieur le Président de la région Grand-Est et Madame la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le 18 JUIL. 2010

**La Rectrice de la région académique Grand Est,
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine**

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie


François BOHN

Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez

Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet

Chef de bureau

Dossier suivi par

Pauline SIEBERT

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Cathy BABLON, attachée principale d'administration, est

nommée agent comptable au :

LGT Jules Ferry – SAINT-DIE-DES-VOSGES

LP J.-B. J. Augustin – SAINT-DIE-DES-VOSGES

LPO Georges Baumont – SAINT-DIE-DES-VOSGES

Collège Vautrin Lud – SAINT-DIE-DES-VOSGES

Collège André Malraux - SENONES

Collège Spitzemberg – PROVENCHERES-ET-COLOROY

Collège J. J. Souhait – SAINT-DIE-DES-VOSGES


Collège Jules Ferry – SAINT-DIE-DES-VOSGES

A compter du 01 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 18/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie déléguée


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP -DAJ/2
-Chambre régionale des comptes



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand-Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Cathy BABLON

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Grade : attachée principale d'administration

Etablissement d'affectation : LGT Jules Ferry – SAINT-DIE-DES-VOSGES

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Etablissements groupés :

LP Jean-Baptiste J. Augustin – SAINT-DIE-DES-VOSGES
LPO Georges Baumont – SAINT-DIE-DES-VOSGES
Collège Vautrin Lud – SAINT-DIE-DES-VOSGES
Collège André Malraux - SENONES
Collège Spitzemberg – PROVENCHERES-ET-COLROY
Collège Joseph Julien Souhait – SAINT-DIE-DES-VOSGES
Collège Jules Ferry – SAINT-DIE-DES-VOSGES

Dossier suivi par
Pauline SIEBERT

est fixé à 115 500 €.

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/09/2018.

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Fait à Nancy, le 18/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN
Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

ARRETE

Directrice du pôle expertise
et soutien enseignement
supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires
juridiques

José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de
contrôle de légalité

Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté rectoral du 18 janvier 2017 nommant Monsieur Jean-Marc REY dans les fonctions d'agent comptable par intérim, à compter du 30 janvier 2017,

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ décide :

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 1^{er} septembre 2018 aux fonctions d'agent comptable par intérim exercées par Monsieur Jean-Marc REY pour les établissements suivants :

LGT Louis Bertrand – BRIEY
COLLEGE Jules Ferry – BRIEY
COLLEGE Jean Maumus – BRIEY
COLLEGE Maurice Barrès – JOEUF
EREA Hubert Martin – BRIEY
COLLEGE Gaston Ramon – AUDUN-LE-ROMAN
COLLEGE Joliot-Curie - TUCQUEGNIEUX

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'Académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'academie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN
Florence ROBINE

- CPI - Etablissements
- Conseil départemental
 - Conseil régional
 - préfectures
 - DDFIP
 - Chambre Régionale des Comptes
 - DPAE
 - DOS/4

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez

Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet

Chef de bureau

Dossier suivi par

Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel BOULANGER, attaché d'administration hors classe, est

nommé agent comptable au :

LGT Louis Vincent – METZ

COLLEGE Gabriel Pierné – SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

COLLEGE Jean Mermoz – MARLY

LP du Bâtiment – MONTIGNY-LES-METZ

COLLEGE Nelson Mandela – VERNY

COLLEGE Pilâtre de Rozier – ARS-SUR-MOSELLE

COLLEGE Jean Bauchez – LE BAN-SAINT-MARTIN

COLLEGE Louis Armand – MOULINS-LES-METZ

COLLEGE Albert Camus – MOULINS-LES-METZ

COLLEGE Paul Verlaine – METZ

COLLEGE François Rabelais – METZ

A compter du 01/09/2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe



Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI	-Etablissements	
	-Conseil départemental	-DPAE
	-Conseil régional	-DOS
	-DDFIP	-DAJ/2
	-Chambre régionale des comptes	



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Daniel BOULANGER

Grade : attaché d'administration hors classe

Etablissement d'affectation : LGT Louis Vincent – METZ

Etablissements groupés : COLLEGE Gabriel Pierné – SAINTE-MARIE-AUX-CHENES
COLLEGE Jean Mermoz - MARLY
LP du Bâtiment – MONTIGNY-LES-METZ
COLLEGE Nelson Mandela - VERNY
COLLEGE Pilâtre de Rozier – ARS-SUR-MOSELLE
COLLEGE Jean Bauchez – LE BAN-SAINT-MARTIN
COLLEGE Louis Armand – MOULINS-LES-METZ
COLLEGE Albert Camus – MOULINS-LES-METZ
COLLEGE Paul Verlaine – METZ
COLLEGE Rabelais – METZ

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

est fixé à 157 000€.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/09/2018.

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez

Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet

Chef de bureau

Dossier suivi par

Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Zériga LAARABA, attachée principale d'administration de l'Etat, est

nommée agent comptable au :

LGT Robert Schuman – METZ

CFA Robert Schuman – METZ

GRETA Lorraine Nord

COLLEGE Paul Valéry – METZ

LP René Cassin – METZ

COLLEGE Jules Lagneau – METZ

COLLEGE Les Hauts de Blémont – METZ

LP Alain Fournier – METZ

A compter du 01/09/2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI	-Etablissements	
	-Conseil départemental	-DPAE
	-Conseil régional	-DOS
	-DDFIP	-DAJ/2
	-Chambre régionale des comptes	



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Zériga LAARABA

Grade : attachée principale d'administration de l'Etat

Etablissement d'affectation : LGT Robert Schuman – METZ

Etablissements groupés : CFA Robert Schuman - METZ
GRETA Lorraine Nord
COLLEGE Paul Valéry – METZ
LP René Cassin – METZ
COLLEGE Jules Lagneau – METZ
COLLEGE Les Hauts de Blémont – METZ
LP Alain Fournier – METZ

est fixé à 157 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/09/2018.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN
Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez

Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet

Chef de bureau

Dossier suivi par

Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier GUINET, attaché d'administration hors classe, est

nommé agent comptable au :

LGT Fabert – METZ

COLLEGE Arsenal – METZ

LPO Cormontaigne – METZ

COLLEGE Les Gaudinettes – MARANGE-SILVANGE

COLLEGE Jean Rostand – METZ

COLLEGE Taison – METZ

COLLEGE Charles Péguy – VIGY

COLLEGE Pierre Mendès France – WOIPPY

COLLEGE Jules Ferry – WOIPPY

A compter du 01/09/2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP -DAJ/2
-Chambre régionale des comptes



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Olivier GUINET

Grade : attaché d'administration hors classe

Etablissement d'affectation : LGT Fabert – METZ

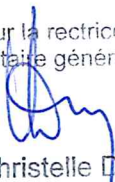
Etablissements groupés : COLLEGE Arsenal – METZ
LPO Cormontaigne – METZ
COLLEGE Les Gaudinettes – MARANGE-SILVANGE
COLLEGE Jean Rostand – METZ
COLLEGE Taison – METZ
COLLEGE Charles Péguy – VIGY
COLLEGE Pierre Mendès France - WOIPPY
COLLEGE Jules Ferry – WOIPPY

est fixé à 157 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/09/2018.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe



Christelle DIDOT-MARTIN
Florence ROBINE

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Monsieur Julien LIOUVILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable au :

COLLEGE Lyautey – CONTREXEVILLE
LP Pierre Mendès France – CONTREXEVILLE
COLLEGE Guillaume de Lamarche – LAMARCHE
COLLEGE Jules Verne - VITTEL
COLLEGE du Pervis – MONTHUREUX-SUR-SAONE
LPO Pierre et Marie Curie – NEUFCHATEAU
COLLEGE Pierre et Marie Curie – NEUFCHATEAU
COLLEGE Charles-Edouard Fixary – LIFFOL-LE-GRAND

A compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP -DAJ/2
-Chambre régionale des comptes



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Julien LIOUVILLE

Grade : attaché principal d'administration de l'Etat

Etablissement d'affectation : COLLEGE Lyautey – CONTREXEVILLE

Etablissements groupés : LP Pierre Mendès France – CONTREXEVILLE
COLLEGE Guillaume de Lamarche – LAMARCHE
COLLEGE Jules Verne – VITTEL
COLLEGE du Pervis – MONTHUREUX-SUR-SAONE
LPO Pierre et Marie Curie – NEUFCHATEAU
COLLEGE Pierre et Marie Curie – NEUFCHATEAU
COLLEGE Charles-Edouard Fixary – LIFFOL-LE-GRAND

est fixé à 118 400€.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/09/2018.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

ARRETE

Directrice du pôle expertise
et soutien enseignement
supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires
juridiques

José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de
contrôle de légalité

Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté rectoral du 24 janvier 2018 nommant Monsieur Julien LIOUVILLE dans les fonctions d'agent comptable par intérim à compter du 12 février 2018,

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ décide :

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 1^{er} septembre 2018 aux fonctions d'agent comptable par intérim exercées par Monsieur Julien LIOUVILLE pour les établissements suivants :

LPO Pierre et Marie Curie - NEUFCHATEAU
COLLEGE Pierre et Marie Curie - NEUFCHATEAU
COLLEGE Charles-Edouard Fixary – LIFFOL-LE-GRAND
COLLEGE Jean Rostand - CHATENOIS

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'Académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

- CPI - Etablissements
- Conseil départemental
- Conseil régional
- préfectures
- DDFIP
- Chambre Régionale des Comptes
- DPAE
- DOS/4

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Dominique LAVERGNE, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée agent comptable au :

LPO Jean-Baptiste Vuillaume – MIRECOURT
COLLEGE Maurice Barrès – CHARMES
COLLEGE Michel de Montaigne – DOMPAIRE
COLLEGE Guy Dolmaire – MIRECOURT
COLLEGE Robert Géant – VEZELISE
COLLEGE Jean Rostand – CHATENOIS

à compter du 01/09/2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -Etablissements
 -Conseil départemental -DPAE
 -Conseil régional -DOS
 -DDFIP -DAJ/2
 -Chambre régionale des comptes



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Dominique LAVERGNE

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Grade : attachée principale d'administration de l'Etat

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Etablissement d'affectation : LPO Jean-Baptiste Vuillaume – MIRECOURT

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Etablissements groupés : COLLEGE Maurice Barrès – CHARMES
COLLEGE Michel de Montaigne – DOMPAIRE
COLLEGE Guy Dolmaire – MIRECOURT
COLLEGE Robert Géant – VEZELISE
COLLEGE Jean Rostand – CHATENOIS

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

est fixé à 101 300 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/09/2018.

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

Fait à Nancy, le 16/07/2018

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe KLEIN, attaché principal d'administration, est nommé agent comptable au :

LPO Charles Jully – SAINT-AVOLD
Collège Louis Pasteur – FAULQUEMONT
Collège Paul Verlaine – FAULQUEMONT
Collège Alexandre Dreu – FOLSCHVILLER
Collège Le Castel – LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
Collège La Carrière – SAINT-AVOLD
Collège La Fontaine – SAINT-AVOLD
LPO Jean-Victor Poncelet – SAINT-AVOLD (*fusion du
LGT Jean-Victor Poncelet – SAINT-AVOLD et du LP
Valentin Metzinger – SAINT-AVOLD*)

A compter du 01 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI	-Etablissements	
	-Conseil départemental	-DPAE
	-Conseil régional	-DOS
	-DDFIP	-DAJ/2
	-Chambre régionale des comptes	



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline SIEBERT

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Philippe KLEIN

Grade : attaché principal d'administration

Etablissement d'affectation : LPO Charles Jully – SAINT-AVOLD

Etablissements groupés : Collège Louis Pasteur – FAULQUEMONT
Collège Paul Verlaine – FAULQUEMONT
Collège Alexandre Dreux – FOLSCHVILLER
Collège Le Castel – LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
Collège La Carrière – SAINT-AVOLD
Collège La Fontaine – SAINT-AVOLD
LPO Jean-Victor Poncelet – SAINT-AVOLD (*fusion du LGT
Jean-Victor Poncelet – SAINT-AVOLD et du LP Valentin
Metzinger – SAINT-AVOLD*)

est fixé à 157 000€.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/09/2018.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline SIEBERT

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Anne-Marie SCHMITT, attachée principale d'administration, est nommée agent comptable au :

LPO Mangin – SARREBOURG
Collège Mangin - SARREBOURG
Collège Pierre Messmer – SARREBOURG
LP Dominique Labroise – SARREBOURG
CFA Dominique Labroise - SARREBOURG
LGT Erckmann-Chatrian – PHALSBOURG
Collège Erckmann-Chatrian - PHALSBOURG
Collège Vallée de la Bièvre - HARTZVILLER
Collège des Deux Sarres - LORQUIN

A compter du 01/10/2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI	-Etablissements	
	-Conseil départemental	-DPAE
	-Conseil régional	-DOS
	-DDFIP	-DAJ/2
	-Chambre régionale des comptes	



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand-Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez

Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet

Chef de bureau

Dossier suivi par

Pauline SIEBERT

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Anne-Marie SCHMITT

Grade : attachée principale d'administration

Etablissement d'affectation : LPO Mangin - SARREBOURG

Etablissements groupés : Collège Mangin - SARREBOURG
Collège Pierre Messmer – SARREBOURG
LP Dominique Labroise – SARREBOURG
CFA Dominique Labroise – SARREBOURG
LGT Erckmann-Chatrian – PHALSBOURG
Collège Erckmann-Chatrian - PHALSBOURG
Collège Vallée de la Bièvre - HARTZVILLER
Collège des Deux Sarres - LORQUIN

est fixé à 157 000€.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/10/2018.

Fait à Nancy, le 16/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

ARRETE

Directrice du pôle expertise
et soutien enseignement
supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires
juridiques

José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de
contrôle de légalité

Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté rectoral du 6 novembre 2017 nommant Madame Noëlle HERGEL dans les fonctions d'agent comptable par intérim à compter du 17 novembre 2017,

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ décide :

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 1^{er} septembre 2018 aux fonctions d'agent comptable par intérim exercées par Madame Noëlle HERGEL pour les établissements suivants :

LPO André Malraux – REMIREMONT
GRETA Lorraine Sud
CFA Transformation du bois – SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE
COLLEGE René Cassin – ELOYES
COLLEGE Le Tertre – REMIREMONT
COLLEGE Fleurot d'Hérival – LE VAL D'AJOL
COLLEGE Jean Montemont – RUPT-SUR-MOSELLE

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'Académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 18/07/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

- CPI - Etablissements
- Conseil départemental
- Conseil régional
- DDFIP
- Chambre Régionale des Comptes
- DPAE
- DOS/4



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18 | 010

**Modalités techniques et financières d'intervention
dans le cadre du programme « Action cœur de Ville »**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le directeur général à mettre en œuvre les dispositions présentées dans le rapport sus-mentionné

VU ET APPROUVE
LE 12 JUL. 2018
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18/ 011

**Conventionnement travaux en politique centre-bourg
FOUG – Ilot n°1 « Rue Serrière / rue François Mitterrand »**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la note du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le directeur général à mettre en œuvre les dispositions présentées dans la note sus-mentionnée

VU ET APPROUVE

LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18/

012

**Démarche globale sur les biens portés par l'EPFL
sur le territoire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le directeur général à mettre en œuvre les dispositions présentées dans le rapport sus-mentionné

VU ET APPROUVE

LE

12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18/ 013

AVENANT n°1 à la CONVENTION-CADRE

PROTECTION FONCIERE DU PATRIMOINE NATUREL SENSIBLE EN LORRAINE

F09FSX0B001

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée en date du 05 janvier 2018,

Vu la délibération 18/009 du Conseil d'Administration du 07 mars 2018 portant le volume financier total prévisionnel des transactions concernées par la convention à 4 300 000 €,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la protection foncière du patrimoine naturel sensible en Lorraine.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18 | 014

**MOBILISATION DES FONDS SRU
MOYEUVRE-GRANDE – ANCIENS ETABLISSEMENTS LEMOINE
P09MF70X023**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération de la commune de Moyeuve-Grande en date du 13 juillet 2016 autorisant la cession du tènement porté dans le cadre de la convention F08FD700096 au promoteur BLUE HABITAT ou toute filiale de BLUE HABITAT que cette dernière désignerait pour se substituer à lui,

Vu la délibération N°18/001 du conseil d'administration du 16 janvier 2018,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

Décide que pour la mise en œuvre de la délibération N°18/001, BLUE HABITAT peut se substituer une filiale qu'il désignerait, et qu'il sera alors solidaire de tous les engagements pris à ce titre.

VU ET APPROUVE

LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18 | 015

Réalisation d'une étude permettant de caractériser le rôle économique des établissements publics fonciers d'Etat

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à signer une convention pour le financement par les dix EPF d'État d'une étude permettant de caractériser le rôle économique des EPF d'État à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF Nord Pas de Calais ;
- précise que la participation de l'EPF Lorraine au titre de cette convention ne pourra pas excéder 15 000 € TTC.

VU ET APPROUVE

LE 02 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 181

016

Metz- copropriété Bernadette

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

Considérant l'intérêt général de la réussite du plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette à Metz-Borny,

Pour l'optimisation de l'efficacité de l'intervention de l'EPFL dans le portage ciblé de lots,

Dans le cadre d'une convention foncière qui permettra effectivement l'intervention de l'EPFL,

Autorise le directeur général à procéder à un démembrement de propriété des lots acquis, les frais correspondants étant supportés par l'EPFL dans le cadre de la convention foncière et répercutés

Considérant les charges qui incomberont à l'usufruitier dans le cadre du plan de sauvegarde en termes de travaux dans les parties privatives des lots dont il aurait la jouissance comme dans les parties communes de la copropriété,

Autorise le directeur général à procéder à la cession aux bailleurs sociaux mandatés dans le cadre du plan de sauvegarde et à l'euro symbolique de l'usufruit temporaire des lots acquis en pleine propriété, la cession de la nue-propriété intervenant au plus tard au terme de la convention foncière.

VU ET APPROUVE

LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 18/

017

ADHESION à l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à adhérer à l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse

- autorise le directeur général à verser une cotisation de 500 € au titre de l'année 2018

VU ET APPROUVE

LE 02 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18/ 018

ADHESION à l'association « club utilisateurs WinM9 »

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à adhérer à l'association « club utilisateurs WinM9 »,
- autorise le directeur général à verser à cette association une cotisation annuelle (40€ au titre de l'année 2018).

VU ET APPROUVE
LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue Grand-Est 2018 – Convention de partenariat avec le GECNAL

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue Grand-Est 2018,

Considérant l'intérêt écologique majeur de la carrière du Peyerimoff à Saint-Avoid qui abrite de nombreuses espèces protégées au niveau national,

Considérant la connaissance de ce site par l'association GECNAL qui intervient dans le secteur du Warndt depuis 1982 pour la protection de la faune, de la flore et de leurs biotopes,

Vu le rapport du Directeur Général,

Vu la convention de partenariat entre le GECNAL et l'EPFL signée le 28/06/2018,

Sur proposition du Président,

autorise le directeur général à mettre en œuvre la convention de partenariat ci-annexée.


VU ET APPROUVE
LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 18 / 064

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée avec la collectivité telle que référencée dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention-cadre listée dans l'annexe jointe à la présente délibération,


- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE **04 2 JUL. 2018**
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B18/.....
 AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE
 Bureau du 04/07/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
<p>Métropole du Grand Nancy (F08FC40A001) Avenants n°3 et n°4</p>	<p>Métropole du Grand Nancy Convention du 23/05/2007</p>	<p><u>Avenant n°3</u> : Modification des périmètres à enjeux</p> <p><u>Avenant n°4</u> : Modification de l'échéancier</p>	<p>Cf. convention initiale et ses avenants</p> <p>Cf. convention initiale et ses avenants</p>	<p>intégration des périmètres à enjeux métropolitain « NANCY – copropriété Bergamote », « VANDOEUVRE-LES-NANCY – Centre Commercial Jeanne d'Arc » et « LAXOU – Centre Commercial Les Provinces »</p> <p>cinq annuités</p>



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 18/065

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION D'ETUDE**

**DIEUZE / CHATEAU-SALINS / VIC-SUR-SEILLE - Revitalisation des centres-bourgs – E
P09EB70H002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par les communes de Dieuze, Château-Salins et Vic-sur-Seille et la communauté de communes du Saulnois souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement des centres-bourgs des communes précédemment citées,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur les centres-bourgs susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, à 9% par la commune de Dieuze, à 7,2% par la commune de Château-Salins et à 3,8% par la commune de Vic-sur-Seille.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec les communes de Dieuze, Château-Salins et Vic-sur-Seille et la communauté de communes du Saulnois la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

le 2 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 18 / 066

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**RAON L'ETAPE – Revitalisation du centre-bourg - E
P09EB80H006**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Raon-L'Etape souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune de Raon-L'Etape la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 2 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICK

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 18/067

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**STENAY – Centre-bourg / Pensionnat Sainte-Marie – Requalification – F
F09FB500004**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du pensionnat Sainte-Marie situé sur son territoire communal en vue de créer un équipement public structurant et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 04 a 03 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 120 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

LE

le 2 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**ARS-SUR-MOSELLE – Centre-bourg / Ilot Argonne - Logements – F
F09FB700007**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune d'Ars-sur-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés au sein de l'îlot Argonne dans son centre-bourg en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Métropole et la commune d'Ars-sur-Moselle annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 1 000 m² ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec Metz Métropole et la commune d'Ars-sur-Moselle la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

LE

le 2 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**ARS-SUR-MOSELLE – Centre-bourg – Rue de Bussières – F
P09MF70X026**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les modalités d'intervention relatives au Fonds Régional d'Intervention Foncière en référence à l'application de l'orientation 6 du volet territorial du Contrat de Plan État-Région,

Vu la demande formulée par la commune d'Ars-sur-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés rue de Bussières sur son territoire communal en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Habitat Territoire annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 358 m² ; le montant prévisionnel de l'opération est de 270 000 € HT ; le montant de la minoration foncière éventuelle sera approuvé ultérieurement par avenant ;
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec Metz Habitat Territoire la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 04 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 8 / 070

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES
Foncier et Etude centre-bourg**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions passées avec les collectivités tels que référencées dans la liste ci-annexée pour maîtriser des biens et mener une étude,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncière et d'étude listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES – Foncier et Etude centre-bourg
 Bureau du 04/07/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
ARS-SUR-MOSELLE Revitalisation du centre-bourg (F09FB700001) Avenant n°2	Metz Métropole et commune d'Ars-sur-Moselle <i>Convention du 27/03/2017</i>	Modification du périmètre Modification de l'enveloppe	Cf. Annexe 1 convention initiale 200 000 €	Cf. Annexe 1 avenant 1 500 000 €
LUNEVILLE Revitalisation du centre-bourg (P09EB40H003) Avenant n°1	Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat et commune de Lunéville <i>Convention du 27/05/2016</i>	Modification du périmètre Modification de l'intitulé de la convention	Secteur gare LUNEVILLE – Revitalisation du centre-bourg – Secteur gare	Secteur gare et cœur de ville LUNEVILLE – Revitalisation du centre-bourg

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LUNEVILLE –Cœur de Ville / 8-10 rue de Metz, 2 place Notre Dame et 2 rue Élisabeth Charlotte
Requalification patrimoine SNI – F
F09FC40W002**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Lunéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son cœur de ville au 8-10 rue de Metz, 2 place Notre Dame et 2 rue Élisabeth Charlotte (patrimoine SNI Nouveau Logis de l'Est) en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'OPH de Lunéville annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 11 a 16 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 650 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec l'OPH de Lunéville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 02 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LUNEVILLE –Cœur de Ville / 1-3 rue de Metz
Requalification patrimoine SNI – F
F09FB400009**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Lunéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son cœur de ville au 1-3 rue de Metz (patrimoine SNI Nouveau Logis de l'Est) en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, la commune de Lunéville et l'OPH de Lunéville annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 03 a 78 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 250 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, la commune de Lunéville et l'OPH de Lunéville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

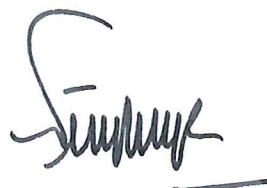
LE 02 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**VANDOEUVRE-LES-NANCY – Centre commercial Jeanne d'Arc- Requalification urbaine – F
F09FC40A031**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du centre commercial Jeanne d'Arc situé sur le territoire communal de Vandoeuvre-lès-Nancy en vue de sa requalification urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 33 a 89 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 02 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 18 / 074

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**METZ –Centre commercial Bellecroix – Renouveau urbain – F
F09FC70D025**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Metz souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du centre commercial Bellecroix situé sur son territoire communal en vue de la recomposition du quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Métropole et la commune de Metz annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 28 a 69 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 600 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec Metz Métropole et la commune de Metz la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° B 18 / 075

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**METZERVISSE – Secteur « Les Jardins » - Habitat– F
F09FC70T003**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Metzervisse souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans le secteur « Les Jardins » sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de l'Arc mosellan et la commune de Metzervisse annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 4 ha 10 a 60 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de l'Arc mosellan et la commune de Metzervisse la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations en termes de qualité du projet et de mixité sociale,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVÉ.

LE 19 2 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**MONDELANGE – Rue de Boussange – Habitat – F
F09FC70W010**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

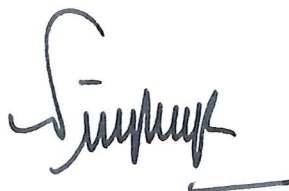
Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés rue de Boussange sur son territoire communal en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 13 a 68 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**EPINAL – Cœur de ville - Revitalisation - F
F09FC80B016**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune d'Épinal souhaitant l'intervention de l'EPFL pour être en capacité d'acquérir des biens intéressant sa stratégie foncière en vue de revitaliser son centre-ville,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession de biens situés dans le cadre du périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

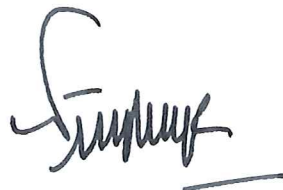
VU ET APPROUVE
LE 11 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 18 / 078

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**NEUVES-MAISONS - Val de Fer - Projet touristique – T (complément)
P09RD40H061**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Neuves-Maisons pour une intervention de l'établissement, à titre dérogatoire, dans le cadre de la requalification du site du Val de Fer sis sur son territoire communal, en vue de son développement touristique,

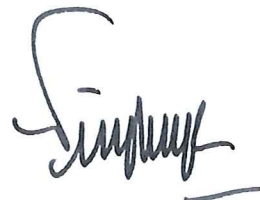
Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux complémentaires de clos-couvert et de pré-aménagement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Neuves-Maisons.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Neuves-Maisons la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 02 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

François SCHRICKE



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° B18/079

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**MONTIGNY-LES-METZ - Caserne Lizé – Reconversion - M
P09RM70X015**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Montigny-lès-Metz pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion de la caserne Lizé située sur son territoire communal en vue de créer un écoquartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre dans la perspective du désamiantage et de la démolition d'une partie des bâtiments ainsi que de la dépollution et de la préparation des terrains sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Montigny-lès-Metz,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Montigny-lès-Metz la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° B18/080

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**SARREBOURG – Centre-ville / Ilots rue des Cordeliers et de la place du Marché – Revitalisation - E
P09RU70H010**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Sarrebourg pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville et plus précisément des ilots rue des Cordeliers et place du Marché,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude technique et urbaine sur les emprises susvisées ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Sarrebourg,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sarrebourg la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions passées avec les collectivités telle que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 07 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B18/
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION FRICHES SSP
 Bureau du 04/07/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
HARTZVILLER Cristallerie (P09RD70H030) Avenant n°1	Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud <i>Convention du 10/05/2017</i>	Modification de l'enveloppe	480 000 €	930 000 €
SAPPOIS Compagnie Européenne de Fonderie (P09RD80H089) Avenant n°1	Commune de Sappois et communauté de communes des Hautes Vosges <i>Convention du 14/03/2017</i>	Modification de l'enveloppe	80 000 €	120 000 €



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° B18/082

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES CENTRES-BOURGS ET DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 04 juillet 2018,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 200 000 €
 - dont crédits EPFL (80%) : 160 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 40 000 €

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 450 000 €
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 540 000 €
 - dont crédits EPFL (80%) : 1 232 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 308 000 €

VU ET APPROUVE
LE 02 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUN 2018

Délibération N° 80 / 818

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée avec la collectivité telle que référencée dans la liste ci-annexée,

Considérant la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention-cadre listée dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B18/.....
 AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE
 Bureau du 26/06/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (F08FC70N001) Avenant n°2	Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences Convention du 11/01/2010	Modification des périmètres à enjeux	Cf. avenant n°1 du 10/01/2014	Intégration du périmètre « Sarreguemines – Ancienne gendarmerie » n°SARR35



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018

Délibération N° B 18 / 084

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION DE TRAVAUX

**SIERCK-LES-BAINS - Salle d'œuvre
Revitalisation du centre-bourg / aménagement du parvis de l'église- T
P09RB70M003**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

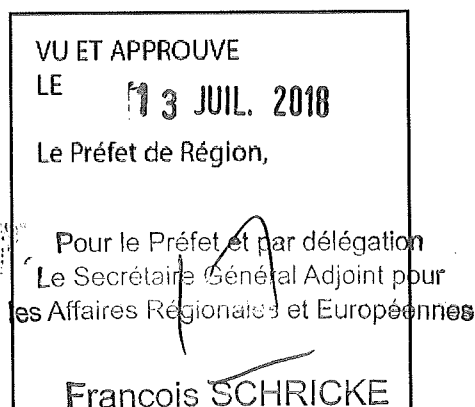
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Sierck-les-Bains pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de la salle d'œuvre située sur son territoire communal en vue d'y aménager un espace public,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de déconstruction et de pré-aménagement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 250 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par la commune de Sierck-les-Bains,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sierck-les-Bains la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**SIERCK-LES-BAINS – Centre-bourg– Revitalisation – F
F09FB700006**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son centre-bourg en vue de leur revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Sierck-les-Bains annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens situés dans le périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Sierck-les-Bains la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE **13 JUIL. 2018**
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018

Délibération N° B18/086

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**BOUZONVILLE - Revitalisation du centre-bourg - E
P09EB70M001**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement du centre-bourg de Bouzonville,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le centre-bourg susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 120 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Bouzonville la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE

13 JUL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**BOUST – 25 rue du Général de Gaulle - Réhabilitation – F
F09FC70M014**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Boust souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du bien situé au 25 rue du Général de Gaulle sur son territoire communal en vue de sa réhabilitation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Cattenom et Environs et la commune de Boust annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 09 a 88 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 190 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de Cattenom et Environs et la commune de Boust la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 13 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**SARREGUEMINES – Ancienne gendarmerie – Espace de formation – F
F09FC70N005**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines et la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ancienne gendarmerie située sur son territoire communal en vue de créer un espace de formation,

Sur proposition du Président,

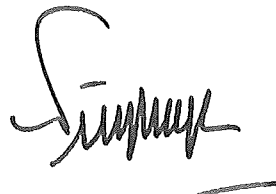
- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et la commune de Sarreguemines annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 45 a 41 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 350 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et la commune de Sarreguemines la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE **30** 3 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**HEINING-LES-BOUZONVILLE – Rue principale – Recomposition urbaine – F
F09FC70X002**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Heining-lès-Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans la rue principale de son centre-bourg en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Heining-lès-Bouzonville annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 4 400m² ; le montant prévisionnel de l'opération est de 130 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Heining-lès-Bouzonville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 13 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018**

Délibération N° 18/090

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE

13 JUL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B18/
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 26/06/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
ESSEY-LES-NANCY Quartier Kléber / SDIS (F08FC40T002) Avenant n°1	Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle <i>Convention du 04/12/2012</i>	Modification du périmètre Prorogation des délais	Cf. convention initiale 30/06/2017	Ajout de la parcelle AX 194, suppression de la parcelle AW 646 30/06/2019
BOUZONVILLE Ancien lycée (F08FC70Q002) avenant n°1	Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières et commune de Bouzonville <i>Convention du 21/12/2012</i>	Prorogation des délais	30/06/2018	30/06/2020
THONVILLE Hôpital Beaugard (F08FC70R007) avenant n°1	OPH de Thionville <i>Convention du 11/07/2014</i>	Modification du projet Prorogation des délais Modification des modalités de détermination du prix de cession	Logements + Maison médicale + activités tertiaires 30/06/2019 Cf. convention initiale	Logements + activités tertiaires (Pôle administratif de la Mission Locale) 30/06/2024 Modification de l'article 8

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LE BAN-SAINT-MARTIN – 46 rue des jardins - Logements – F
F09FD700119**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune du Ban-Saint-Martin souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site localisé au 46 rue des jardins sur le territoire communal du Ban-Saint-Martin en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune du Ban-Saint-Martin et la société Batigère annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 46 a 35 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune du Ban-Saint-Martin et la société Batigère la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

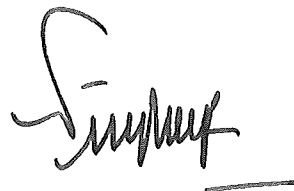
VU ET APPROUVE
LE 13 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**COURCELLES - CHAUSSY – Site Foramine –Gendarmerie et habitat– F
F09FD700122**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Courcelles-Chaussy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site Foramine situé sur son territoire communal en vue de créer des logements et d'accueillir la nouvelle gendarmerie,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Courcelles-Chaussy annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 3 ha 83 a 35 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 €HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Courcelles-Chaussy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE **13** JUL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018

Délibération N° B18/093

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LA VOGE-LES-BAINS – Place de la mairie – requalification – F
F09FD800048**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de La Vôge-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés place de la mairie au sein de son centre-bourg en vue de créer des équipements et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de La Vôge-les-Bains annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 02 a 95 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de La Vôge-les-Bains la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE

03 JUL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION D'ETUDE**

**VITTEL / CONTREXEVILLE - Revitalisation des centres-bourgs – E
P09EB80H005**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par les communes de Vittel et de Contrexéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de leurs centres-bourgs,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur les centres-bourgs susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, à 12% par la commune de Vittel et à 8% par la commune de Contrexéville,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec les communes de Vittel et de Contrexéville et la communauté de communes Terre d'Eau la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE

03 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018

Délibération N° 18/095

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**VITTEL - Centre bourg / Sites répertoriés dans l'étude globale- Requalification - E
P09RB80H001**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Vittel pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification des sites répertoriés lors de l'étude globale de revitalisation des centres-bourgs de Vittel et de Contrexéville selon une stratégie commune,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques pré-opérationnelles sur les sites susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Vittel.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Vittel la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 13 JUL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018

Délibération N° B18/096

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**CONTREXEVILLE – Centre-bourg / Sites répertoriés dans l'étude globale- Requalification - E
P09RB80H002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Contrexéville pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification des sites répertoriés lors de l'étude globale de revitalisation des centres-bourgs de Vittel et de Contrexéville selon une stratégie commune,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques pré-opérationnelles sur les sites susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Contrexéville.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Contrexéville la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE

13 JUL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018

Délibération N° B18/097

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

**YUTZ – ZAC de la Tuilerie / emprise SAFEF – Requalification – E et M
P09RD70M133**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Yutz pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de la ZAC de la Tuilerie (emprise SAFEF),

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de diagnostics techniques et d'études de maîtrise d'œuvre en vue de la dépollution, du désamiantage et de la démolition de l'ensemble des bâtiments sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Yutz.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Yutz la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE

13 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018

Délibération N° B18/098

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**XERTIGNY – Ancienne tréfilerie – Reconversion – T (complément)
P09RD80H103**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis de la communauté d'agglomération d'Épinal pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'ancienne tréfilerie localisée sur le territoire communal de Xertigny en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux complémentaires de désamiantage et de déconstruction puis de gestion de terres polluées par confinement, de préverdissement et de mise en sécurité sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 000 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération d'Épinal la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 13 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE ET DE TRAVAUX**
Mandat

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention et ses avenants passés avec la collectivité tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de biens et la réalisation de travaux,

Considérant les motifs et la nature de la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE

13 JUL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE ET DE TRAVAUX EN MANDAT
 Bureau du 26/06/2018

Opération	Signataire – Dates de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
UCKANGE Copropriété 17 avenue des Tilleuls (MD1032) Avenant n°3	Communauté d'agglomération du Val de Fensch Convention des 22/06/2011 et 18/07/2011	Modification de la durée de la convention	7 ans	22/07/2019



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018

Délibération N° **B.18/100**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES CENTRES-BOURGS ET DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la consultation écrite du bureau du 26 juin 2018,
Sur proposition du Président,
- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 320 000 €
 - dont crédits EPFL (80%) : 256 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 64 000 €
- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 250 000 €
 - dont crédits EPFL (50%) : 125 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 125 000 €

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 000 000 €
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 150 000 €
 - dont crédits EPFL (80%) : 120 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 30 000 €

VU ET APPROUVE
LE

13 JUL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DECISION n° 18.16.271.004.1 du 13 juillet 2018

Le préfet du Département de la Moselle,

Vu le règlement CEE n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié ;

Vu le décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 relatif aux modalités du contrôle de chronotachygraphes utilisés dans les transports par route, modifié par le décret n° 86-1130 du 17 octobre 1986 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/23 en date du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est ;

Vu la décision n° 18.16.110.003.1 du 13 juillet 2018 portant transfert de la marque d'identification K-88 à la société CONTITRADE FRANCE dont le siège social est situé ZI Le Meux – 495, avenue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX,

Vu la demande en date du 12 juillet 2018 déposée par la société CONTITRADE FRANCE dont le siège social est situé ZI Le Meux – 495, avenue du Général de Gaulle à LE MEUX (60880) en vue d'obtenir un agrément pour l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance réalisée le 3 juillet 2018 par Messieurs CHARON et RICHARD, agents de la DIRECCTE GRAND EST ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La société CONTITRADE FRANCE dont le siège social est situé ZI Le Meux – 495, avenue du Général de Gaulle à LE MEUX (60880) est agréée pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques dans son atelier situé ZI. La Fougère – 9, rue d'Epinal à CHAVELLOT (88150).

Article 2 :

La présente décision est prononcée pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

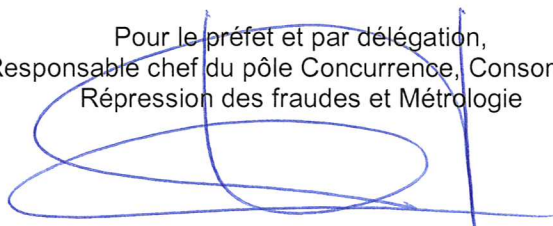
La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur les plaquettes d'installation et de vérification périodique est la marque K-88 attribuée par la décision n° 18.16.110.003.1 du 13 juillet 2018.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Metz, le 13 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation,
Répression des fraudes et Métrologie

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line on the right side, positioned over the text of the signature block.

Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DECISION n° 18.16.110.003.1 du 13 juillet 2018

portant transfert d'une marque d'identification

Le préfet du Département de la Moselle,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/23 en date du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est ;

Vu la décision n° 94.16.110.003.1 du 13 avril 1994 du préfet du département des Vosges attribuant la marque d'identification K-88 à la société LECLERC PNEU S.A ;

Vu la demande de transfert de la marque d'identification K-88 du 09 juillet 2018 déposée par la société CONTITRADE FRANCE dont le siège social est situé ZI Le Meux – 495, avenue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX, concernant ses activités dans le domaine des chronotachygraphes analogiques ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1

La marque d'identification K-88, attribuée à la société LECLERC PNEU S.A., dont le siège social est situé 57 avenue des Deux Fontaines - 57025 METZ, pour ses activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques en son atelier sis Centre Commercial "La Fougère" - 9 rue d'Epinal - 88150 CHAVELOT, est transférée à la société CONTITRADE FRANCE, dont le siège social est situé ZI. Le Meux – 495, avenue du Général de Gaulle à LE MEUX (60880).

Article 2

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

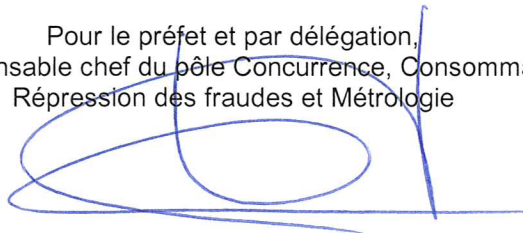
- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte de marque (pince ou poinçon) destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 3

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Lorraine la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Metz, le 13 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation,
Répression des fraudes et Métrologie



Eric LAVOIGNAT